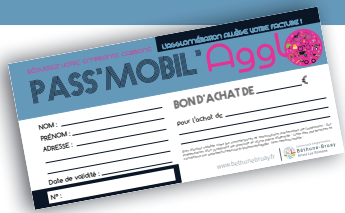


PASS'MOBIL Agglo









L'aide à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion

Afin de faciliter l'usage du vélo et d'accélérer le développement des déplacements doux, la Communauté d'agglomération de Béthune- Bruay renouvelle le **PASS'MOBIL Agglo** !

Cette année encore, l'aide financière sera octroyée, en trois vagues de distribution à partir du 15 avril, aux habitants du territoire qui en feront la demande* pour l'achat de **vélo mécanique, vélo à assistance électrique, vélo cargo, vélo adapté pour les personnes à mobilité réduite (PMR), accessoires de sécurité pour cycliste. Nouveauté cette année, la catégorie vélo pliant** ! Cette subvention sous forme de **bon d'achat de 30€ à 500€** sera valable chez les commerçants et associations partenaires de l'opération.

QUELS MONTANTS ?

AIDE date de validité limitée
EXCEPTIONNELLE

	 VÉLO CLASSIQUE	 VÉLO ÉLECTRIQUE	 VÉLO CARGO	 VÉLO PLIANT	 VÉLO PMR	 OPTION MATÉRIEL DE SÉCURITÉ
NEUF	70 €	300 €	500 €	200 €	500 €	30 €
OCCASION						-

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Pour bénéficier du **PASS'MOBIL Agglo** il faut :

- habiter le territoire de la Communauté d'agglomération*
- effectuer son achat en respectant le délai indiqué sur le chèque
- effectuer son achat dans une enseigne partenaire**

* présentation d'un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) et d'une pièce d'identité au moment du règlement. Liste des partenaires de l'opération sur www.bethunebruay.fr/passmobilagglo

Bon d'achat **cumulable** avec la subvention de l'État (200€) et les aides communales existantes.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Pour obtenir son **PASS'MOBIL Agglo** il suffit de remplir le formulaire disponible à partir du 15 octobre 2024 sur : demarches.bethunebruay.fr. Il vous sera demandé :

- le type d'achat envisagé (type de vélo / matériel / occasion ou neuf)
- vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, téléphone)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance électricité, gaz ou téléphone)

Une fois la demande validée par la Communauté d'agglomération, le bon d'achat sera envoyé, par courrier, au domicile du demandeur.

Toutes les modalités sur le **PASS'MOBIL Agglo** disponibles sur

www.bethunebruay.fr/passmobilagglo

* Le Pass'Mobil Agglo sera attribué en 2024 sous conditions et dans la limite de la somme allouée à ce dispositif (150 000€). Une seule attribution de chèque par foyer possible tous les 4 ans. Afin d'éviter la distribution de chèques qui ne seraient pas utilisés, la période de validité des chèques est du 15 octobre 2024 au 15 novembre pour la troisième session. Plusieurs vagues d'attribution seront organisées durant l'année 2024. Si votre demande n'est pas acceptée, vous pourrez redemander le pass mobil agglo lors d'une prochaine session de distribution.